



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (17) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (1) :** BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

**Absents excusés (1) :** MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** BONNIEL Aude

**2024-1-8**

**DEPOSE PAR ENEDIS D'UNE PARTIE DU RESEAU BASSE TENSION AU CHEMIN DE L'AVOCAT**

**Monsieur le Maire expose**

Il est proposé d'accepter la dépose par ENEDIS d'une ligne Basse Tension vétuste et inutile sur le P30 «Salce». Cette ligne basse tension n'alimente plus aucun client au lieu-dit « chemin de l'avocat», tronçon de réseau alimentant une habitation en ruine sur la parcelle cadastrale n°52.

Cette opération de dépose présente un intérêt esthétique pour les terrains traversés. En revanche, les parcelles surplombées par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande du propriétaire

**Vu** la proposition d'ENEDIS

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** AUTORISE ENEDIS à déposer la ligne basse tension dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes ou documents afférents au dossier

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Aude BONNIEL



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).